

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1179

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 10 Octobre 2025, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer de la réfection de la chaussée en enrobé, Rue Sylvestre Lasserre. Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Sylvestre Lasserre.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir rue Sylvestre Lasserre pour réaliser des travaux de réfection de la chaussée dans la partie comprise après la rue du Douet à la rue Guillaume le Conquérant.

Article 2: Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Sylvestre Lasserre depuis la rue du Douet à la rue Guillaume le Conquérant. L'entreprise EUROVIA devra prévenir les riverains et mettre en place les panneaux de déviation.

Article 4: L'entreprise EUROVIA devra respecter les règles de l'art.

Article 5: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Lundi 24 Novembre 2025 au Vendredi 12 Décembre 2025 chaque jour de 8h00 à 17h00.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise EUROVIA qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EUROVIA de façon visible sur le chantier.

Article 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 30 Octobre 2025

Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.